FRC.8
25692
Case
FRC
23106

PRINCIPES POSITIFS DE M. NEKER,

Extraits de tous ſes Ouvrages.

Puiſqu'enfin les François ont le bonheur de voir encore une fois la direction des affaires entre les mains de M. Neker, l'on penſe qu'ils ſeront infiniment ſatisfaits d'appercevoir, d'un coup d'œil, les Principes poſitifs de ce grand Miniſtre. On les a extraits du milieu des idées morales, ſi belles, ſi conſolantes, qui forment la plus grande partie de ſes ouvrages, & qui peignent ſi bien ſon caractere.

« LE Souverain d'un Royaume tel que la » France, peut toujours, quand il le veut, » maintenir le balance entre ſes dépenſes & » ſes revenus ordinaires : la diminution des » unes, toujours ſecondée par le vœu public, » eſt entre ſes mains ; & lorſque les circonſ- » tances l'exigent, l'augmentation des impôts » eſt ſoumiſe à ſa puiſſance ». (*Compte rendu, pages 3 & 4.*)

« C'eſt le pouvoir d'impoſer qui conſtitue

THE NEWBERRY LIBRARY

» essentiellement la grandeur souveraine ». (*Mémoire donné au Roi, par M. Neker, en 1778*).

« Mais, parce que dans un Etat Monarchique » le Souverain est le lien des intérêts politi- » ques, & parce que dans une telle constitution » il détermine seul les sacrifices des citoyens; » *que seul il est l'interprête des besoins de l'Etat*; » *que seul il veut; que seul il ordonne*; que seul » il a le pouvoir de contraindre à l'obéissance; » les principes de justice ne sont point chan- » gés; & les devoirs du représentant de l'Etat » n'existent pas moins dans toute leur force. » On voit sortir de ces réflexions une vérité » effrayante pour la *conscience* des Rois; c'est » qu'en confiant aux Tribunaux la décision des » différens qui s'élévent entre leurs sujets, ils » sont demeurés *seuls arbitres* de la plus grande » cause qui existe dans l'ordre social, de celle » qui doit fixer la mesure *des droits & des pré-* » *tentions du trésor public*, *sur la propriété de* » *tous les membres de la société*; & que, pour » la décider & la connoître cette cause dans » toutes ses parties, il faut non-seulement un » cœur droit, mais encore de l'étude & de » la science ». (*De l'Administration des Finan-* » *ees*, *Tome premier*, *Chap.* 2).

« Le simple pouvoir (aux Assemblées provin- » ciales) de faire des observations, en cas de

» demandes nouvelles, *de maniere que la volonté* » *du Roi fut toujours éclairée, & jamais arrêtée ;* » enfin le mot de DON GRATUIT ABSOLUMENT » INTERDIT, & celui de pays d'administration » subrogé à celui de pays d'Etats, afin que la » ressemblance des noms n'entraînat jamais des » prétentions semblables : on sent qu'il est aisé » de remplir ces conditions, sur-tout lorsque » l'on n'est gêné par aucune convention anté- » rieure, & que, de la part du Souverain, tout » devient concession & bienfaisance. J'ajouterai » encore, comme une condition essentielle, » que, telle perfection que l'on crût avoir donnée » à cette constitution nouvelle, il ne faudroit » annoncer sa durée que pour un temps ; » sauf à la confirmer ensuite pour un nouveau » terme ; & ainsi de suite, aussi long-temps que » Votre Majesté le jugeroit à propos ; de ma- » niere qu'après avoir pris tous les soins né- » cessaires pour former un bon ouvrage, Votre » Majesté eut encore constamment dans sa main » les moyens de le supprimer. Avec une sem- » blable prudence, quels inconvéniens pourroit- » on craindre » ? (*Mémoire donné au Roi, en 1778*).

« DANS un pays Monarchique, où LA SEULE » VOLONTÉ DU PRINCE FAIT LA LOI, l'in- » quiétude du Souverain doit se borner à être » certain que ses intentions justes & bienfai-

» ſantes ſoient remplies. (*Mémoire donné au Roi, en 1778*).

»Mais il n'eſt aucune partie de ſes revenus, » même annuels, qu'un Roi de France n'ait le » pouvoir de dépenſer bien ou mal-à-propos. (*Sur le Compte rendu au Roi en 1781, nouveaux Eclairciſſemens, page 63*).

» Les anciennes liaiſons de la France avec les » Suiſſes, le rempart naturel que leur alliance » aſſure à une partie de ſes frontieres, les longs » & loyaux ſervices de cette nation patiente & » courageuſe ; enfin *l'utilité peut-être dont il eſt » à un Souverain d'avoir, dans des temps de trou- » ble ou d'effervescence, une certaine quantité de » troupes étrangeres :* toutes ces diverſes raiſons » ont pu faire enviſager comme *une diſpoſition » ſage*, l'entretien habituel d'un corps de trou- » pes Suiſſes, aſſez conſidérable. (*De l'Adminiſtration des Finances, tome II, chap. 12.*)

» Il y a dans les ſoins que l'on prend de ſa » réputation un ſentiment étranger au jugement » des autres. C'eſt une glace où l'on a l'habi- » tude de ſe regarder ; & nous voulons qu'elle » ſoit pure, comme notre propre cœur ». (*Sur le Compte rendu au Roi, en 1781, nouveaux Eclairciſſemens, par M. Neker, pag. 181.*